

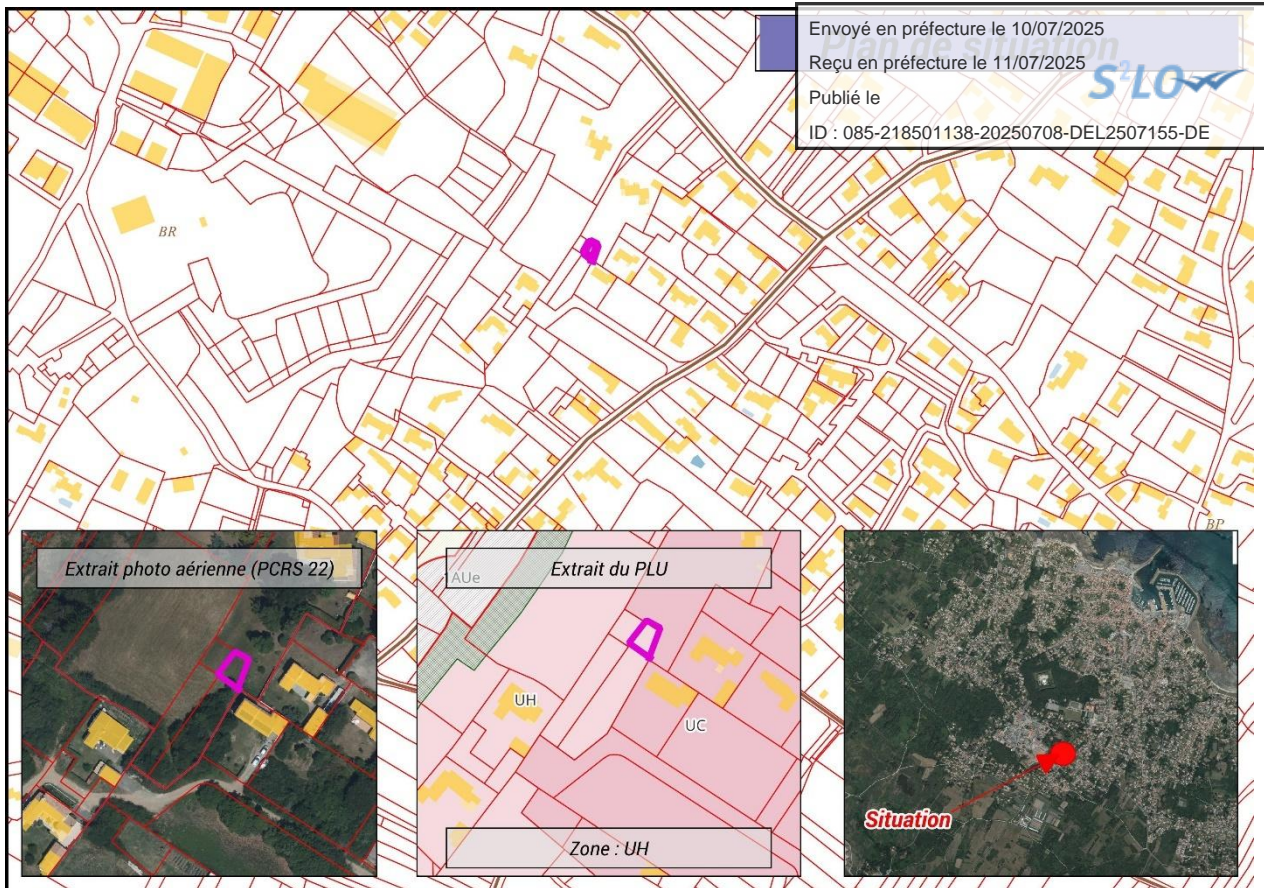
<p>Date Convocation 01/07/2025</p> <p>Date Affichage 01/07/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>16</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>08</td></tr><tr><td>- absents</td><td>03</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	16	- procurations	08	- absents	03	<p>Le 8 Juillet Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC (sauf délibération 25/07/149), Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.</p> <p>PROCURATIONS 8 : Judith LE RALLE, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Yannick RIVALIN et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Brigitte GIGOU, Line CHARUAU et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	16								
- procurations	08								
- absents	03								

VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, LIEU-DIT « LA TONNELLE » - PARCELLE 113 BR 1041 (CONSORT MASCLET)

Rapporteur : Isabelle CADOU

L'immeuble (terrain nu) situé *Lieu-dit « La TONNELLE »*, parcelle cadastrée 113 BR 1041 – d'une surface de 77m², figurant en zone UH au Plan Local d'Urbanisme, est proposé à la vente aux Consorts MASCLET au prix de 13 475,00€, soit 175€/m².

Les Consorts MASCLET ont manifesté leur souhait d'acquisition. Le bien étant enclavé, avec un profil particulier (formes, dimensions), la commission Foncier du 10 avril 2024 a donné un avis favorable à la vente.



Plan de situation



Document d'arpentage

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 8 décembre 2025. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

Considérant l'accord sur les modalités de cession/acquisition du bien au prix de 13.475,00€ acceptées par les deux parties ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier du 10 avril 2024 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-46986 en date du 24 juin 2025 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **CEDE** l'immeuble cadastré 113 BR 1041 - 77m² aux Consorts MASCLET au prix de 13 475,00€ (175€/m²). Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget Général 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU